



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

A R R E T E MODIFICATIF N° 09/02003
REGLEMENTANT LE REGIME HORAIRE
DES CAFES, RESTAURANTS ET DISCOTHEQUES

—◆—
LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2215-1 ;
- **VU** le Code de la Santé Publique, article L. 3311-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 susvisé est complété comme suit :

« Toutefois, pour les établissements ayant réduit de façon significative leur durée d'ouverture en journée à l'occasion des fêtes religieuses, l'heure de fermeture peut être reportée à 4 heures pendant la période correspondant à ces fêtes. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 demeure sans changement.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Les Sous-Préfets,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme
Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Les Maires du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 juillet 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Bernard BOBIN